

PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE L'AYGUADE

Séance du 10 DECEMBRE 2024 à 9h00
Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Étaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles – Plages

Monsieur L'HENAFF, Directeur des Ports d'Hyères

Monsieur GILLY, Représentant des Usagers du port

Monsieur DURAND, Représentant des Usagers du port

Madame CURNILLON, représentante des associations sportives et touristiques

Monsieur MICHELET, Représentant des Services nautiques

Étaient invités :

Monsieur POLENZANI, Représentant de la Fédération Régionale des Activités Nautiques
Pêche, plaisance

Madame COLL, Vice-présidente de la Fédération Varoise des Activités Nautiques –
Environnement

Monsieur POLYCARPE, Service des ports

Monsieur GRIMARD, Service des ports

Madame BLATT, Service des ports

Madame HOET, Service des ports

Madame BRUN, Service des ports

Étaient excusés :

Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint des Services

Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal Délégué aux ports, plages et Iles.

Monsieur MASSUCO, Conseiller Municipal-représentant du groupe « L'essentiel pour
Hyères »

Monsieur CHOPPE, Représentant des Associations sportives et touristiques

Monsieur QUILLIER, Représentant des Usagers du port

Monsieur BONIFAY, Représentant de la CCI du Var

Monsieur RUMELHART, Service des ports

Envoi des Convocations par mail le 22 Novembre 2024

Envoi des Documents par mail le 29 Novembre 2024

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. ~~Avance de Trésorerie de la Commune~~ *Retiré de l'ordre du jour*
3. Mesures conservatoires- Ouverture de crédits anticipés
4. Admission en non-valeur
5. Décision modificative
6. Extension du périmètre portuaire – Modificatif – *Délibération sur table*
7. Décision par délégation : Location de terrains nus – Révision du barème – année 2025
8. Décision par Délégation : Droits de Port ; Redevance sur les passagers embarqués et débarqués- catégorie activité professionnelle
9. COMMANDE PUBLIQUE – PORTS – Exploitation de l'aire de carénage du Port de l'Ayguade et réalisation de travaux nécessaires à son fonctionnement - Principe du recours à une délégation de service public
10. Service de la Commande Publique : COMMANDE PUBLIQUE – PATRIMOINE BATI - PORTS – Prestations de maintenance périodique des barrières, portes et portails automatiques – Accords-cadres à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert
11. Service de la Commande Publique : COMMANDE PUBLIQUE – VOIRIE – Maintenance des bornes d'arrêt-minute - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert

QUESTIONS DIVERSES

M. BRUNEL ouvre la séance à 9h06. Il est procédé à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

QUESTION 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 2 OCTOBRE 2024.

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 2 OCTOBRE 2024.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 2 – QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR-

QUESTION 3 – PROJET DE DELIBERATION : MESURES CONSERVATOIRES

Il est rappelé que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, le Maire de la Commune, peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En 2024, le budget, hors remboursement de la dette, s'élevait à 3 243 284,23 € ce qui porte l'enveloppe d'autorisation à 810 821,06 €.

Pour l'année 2025, les opérations concernées par ce dispositif seront les suivantes :

ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT H.T. en €
2153	Installations à caractère spécifique	378 000,00 €
2154	Matériel industriel	310 000,00 €
2184	Mobilier	5 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	15 000,00 €
TOTAL GENERAL		708 000,00 €

Il s'agit principalement de :

- Pour l'article 2153 : pontons et mouillages
- Pour l'article 2154 : changement du chariot négatif
- Pour l'article 2188 : petits matériels, chariot caddy et logiciels

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 708 000,00 € avant le vote du budget primitif 2025.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 4 – PROJET DE DELIBERATION : ADMISSION EN NON VALEUR

Il est soumis aux membres du conseil portuaire un état des taxes et produits communaux du budget irrécouvrables, dressé par le comptable public en date du 17 septembre 2024.

Le montant globalisé total est de 64 706,31 € TTC et de 63 507,94 € HT.

M.BRUNEL, avant de procéder au vote, précise que cet apurement est réglementaire.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 5 – PROJET DE DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE

M.BRUNEL rappelle qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits au niveau de la section d'exploitation, liés principalement aux admissions en non-valeurs, mais également à la diminution de la masse salariale suite au départ de la collectivité d'un agent qui ne sera remplacé qu'en 2025.

De même, des ajustements en section d'investissement sont nécessaires.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 6 – EXTENSION DU PERIMETRE PORTUAIRE – MODIFICATIF

Par délibération N°36 du 05 avril 2024, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire, à solliciter le transfert de gestion d'une parcelle du Domaine Public Maritime (DDTM) de l'Etat, au profit de la Commune.

Ce terrain étant contigu au domaine portuaire de gestion communale, il apparaît opportun d'intégrer au périmètre portuaire ledit terrain.

Le périmètre de transfert tel qu'envisagé a fait l'objet d'un échange avec les services de la DDTM, et s'est conclu par la nécessité de procéder à une modification du plan de délimitation.

Il est par conséquent proposé d'autoriser la modification du périmètre portuaire du port de l'Ayguade sur la base du plan modifié présenté, auprès des Services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 7 - DECISION PAR DELEGATION : LOCATION DE TERRAINS NUS- REVISION DU BAREME – ANNEE 2025

Il convient de réviser le barème des tarifs de location de terrains nus et d'adopter la nouvelle tarification en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction qui est passé de 2123 (indice du 2ème trimestre 2023) à 2205 (indice du 2ème trimestre 2024).

Ce nouvel indice se substituera à compter du 1er janvier 2025 à celui en vigueur.

Il est précisé que le port de l'Ayguade n'est pas concerné par cette disposition.

Aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 8 – DECISION PAR DELEGATION : DROITS DE PORT : REDEVANCE SUR LES PASSAGERS EMBARQUES ET DEBARQUES – CATEGORIE ACTIVITE PROFESSIONNELLE

La redevance sur les passagers embarqués et débarqués dans les ports de plaisance d'Hyères dans le cadre d'une activité professionnelle est fixée à 0,80 euro HT à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette redevance, déjà existante, est due par les professionnels aux douanes qui la réaffectent aux ports en fin d'année.

Aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 9 – COMMANDE PUBLIQUE – PORTS : PROJET DE DELIBERATION : EXPLOITATION DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DE L'AYGUADE ET REALISATION DE TRAVAUX NECESSAIRES A SON FONCTIONNEMENT – PRINCIPE DU RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

M.BRUNEL rappelle que la commune souhaite permettre l'exploitation d'une aire de carénage et des activités de grutage associées sur le Port de l'Ayguade. Pour cela, il convient de faire réaliser les travaux nécessaires à son fonctionnement, notamment la mise en place d'un traitement des eaux de rejet de l'Aire de carénage.

Il convient d'attribuer l'exploitation de l'aire de carénage du Port de l'Ayguade dans le cadre d'un contrat de concession sous forme de délégation de service public.

Le périmètre envisagé correspond à une dizaine de bateaux à terre plus une partie du bâtiment existant, excepté le local dénommé actuellement « buvette ».

Le contrat de concession sous forme de Délégation de Service Public sera conclu pour une durée comprise entre 15 et 25 ans en fonction du plan d'investissement proposé.

La commune percevra une redevance qui sera définie sans montant minimal afin de ne pas obérer les futurs comptes prévisionnels d'exploitation du délégataire.

En réponse à Mme CURNILLON, il est précisé que le calendrier envisagé est le suivant :

- Décembre 2024 : Présentation de la délibération au Conseil Municipal
- Février 2025 : publicité, réception et analyses des candidats
- Printemps 2025 : Négociations, réception des offres et analyses
- Été 2025 : Délibération sur le choix de M. Le Maire

M.L'HENAFF indique que l'activité historique ne va pas évoluer et ne devrait pas occasionner de nuisances de voisinage.

Le candidat devra proposer essentiellement une mise aux normes (plusieurs solutions envisageables, du caniveau périphérique à la plateforme béton aux pentes inversées). Le cahier des charges déterminera un objectif, tandis que le candidat sélectionnera la méthode pour y parvenir.

Plus aucune question n'étant posée, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 10 – COMMANDE PUBLIQUE – PATRIMOINE BATI - PORTS : PROJET DE DELIBERATION : PRESTATIONS DE MAINTENANCE PERIODIQUE DES BARRIERES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES – ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE – MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer le marché relatif à la maintenance périodique des barrières, portes et portails automatiques.

Ce marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande décomposé en deux lots et affecté des montants annuels suivants :

Lot n° 1 : Patrimoine Bâti - Prestations de maintenance périodique des barrières, portes et portails automatiques sur le périmètre de la ville, hors Ports
Montant minimum annuel : 15 000 euros TTC
Montant maximum annuel : 80 000 euros TTC

Lot n° 2 : Ports - Prestations de maintenance périodique des barrières, portes et portails automatiques sur le périmètre des Ports
Montant minimum annuel : 3 000 euros HT
Montant maximum annuel : 30 000 euros HT

Ce marché sera passé pour une année à compter du 26 juillet 2025, ou de la date de notification du marché si celle-ci est postérieure, et renouvelable au maximum trois fois par reconduction tacite à sa date anniversaire par périodes successives d'un an.

Aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 11 – COMMANDE PUBLIQUE – VOIRIE : PROJET DE DELIBERATION : MAINTENANCE DES BORNES D'ARRET MINUTE – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

Il convient de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer le marché relatif à la maintenance des bornes d'arrêt-minute.

Ce marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une année à compter de sa date de notification, et renouvelable au maximum trois fois par reconduction tacite à sa date anniversaire par périodes successives d'un an, et affecté des montants annuels suivants :

- Minimum : 25 000 euros TTC
- Maximum : 250 000 euros TTC.

Aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRUNEL propose de passer aux questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES :

1er point : CREATION DE PLACES MULTICOQUES AU PORT SAINT-PIERRE :

En réponse à une forte demande de place pour des bateaux multicoques, il a été décidé de créer 7 places au port Saint-Pierre (3 dans le bassin N°1 et 4 dans le bassin N°3)



L'étude financière montre que la création de ces postes sera rentabilisée dès la 1^{ère} année.

En l'absence de question, M. BRUNEL conclut ce dernier conseil portuaire de l'année en adressant ses remerciements chaleureux aux membres du conseil du port de l'Aiguade pour les échanges constructifs et amicaux de l'année écoulée.

Les questions diverses étant terminées à 9h30, M. BRUNEL clôt le conseil portuaire de Port de l'AYGAUDE.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères
L'Adjoint aux Ports, Plages et Îles

M. Jean-Luc BRUNEL

Le sceau officiel du Maire de La Ville d'Hyères-Les-Palmiers est visible, avec le nom 'M. Jean-Luc BRUNEL' écrit en dessous de la signature manuscrite.